

AR Prefecture017-200041614-20221122-2022_11_10-DE
Reçu le 30/11/2022Ma Communauté
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 novembre 2022
DELIBERATION n°2022_11_10**SIGNATURE D'UNE CONVENTION-CADRE RELATIVE A LA SURVEILLANCE ET A LA MAITRISE FONCIERE AVEC LA SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL DE NOUVELLE-AQUITAINE**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	30	37	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Pascal TARDY) – Gilles GAY – Micheline BERNARD - Christian BRUNIER - Walter GARCIA - Christophe RAULT – Barbara GAUTIER (a reçu pouvoir de Lydia BERETTI) – Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) – Anne Sophie DESCAMPS (a reçu pouvoir de Christelle GRASSO) – Joël LALOYEAUX - Marie-France MORANT - François PELLETIER - Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN – Nadia AUDEBERT - Philippe BARITEAU - Emmanuel NICOLAS (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) - Matthieu CADOT - Pascale BERTEAU - Philippe BODET – Jean Yves ROUSSEAU – Stéphane AUGÉ (a reçu pouvoir de Sylvie PLAIRE) – Laurent ROUFFET - Didier TOUVRON – Thierry PILLAUD			
Présents / Membres suppléants :			
Yannick BODAN Françoise DURRIEU, Evelyne COTTEL			
Absents :			
Raymond DESILLE, Éric GUINOISEAU, Steve GABET, David CHAMARD, Bruno CALMONT, Jean-Pierre SECQ, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK Florence VILLAIN, Angélique PEINTRE, Alisson CURTY, Martine LLEU, Danielle BALLANGER			

Secrétaire de Séance : Didier BARREAU
Convocation envoyée le : 16 novembre 2022
Affichage de la convocation le : 16 novembre 2022

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président Télétransmission en préfecture le 30 NOV. 2022
n°: 017-200041614-20221122-2022_11_10-DE
Date de publication sur le site Internet : 01 DEC. 2022

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION-CADRE RELATIVE A LA SURVEILLANCE ET A LA MAITRISE FONCIERE
AVEC LA SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL DE NOUVELLE-AQUITAINE**

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 15 novembre 2022,

Vu la proposition de convention-cadre pour les années 2023 à 2027 proposée par la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) de Nouvelle Aquitaine, dans le cadre des articles L.141-5 et R.141-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Considérant que la convention cadre signée en 2016 entre la Safer Poitou-Charentes et la Communauté de Communes Aunis Sud expire le 31 décembre 2022,

Considérant que la poursuite des objectifs communautaires du Projet de Territoire 2021-2030 repose en partie sur une politique de maîtrise foncière ambitieuse,

Monsieur Walter GARCIA, Vice-président, précise que la convention-cadre 2023-2027 est articulée autour de quatre actions :

- La veille et l'observation foncière avec l'outil VIGIFONCIER,
- La prestation de négociation foncière et de recueil de promesse de vente,
- L'acquisition et le portage par la SAFER de réserves foncières,
- La mise en gestion de biens agricoles portés par la Communauté de Communes Aunis Sud.

A travers cette convention-cadre, la Communauté de Communes Aunis Sud sollicite l'intervention de la SAFER, dans les domaines suivants :

- Développement économique : acquisition foncière pour les extensions des parcs d'activités économiques du Fief Girard (Aigrefeuille d'Aunis) et du Fief Saint-Gilles (Saint-Georges-du-Bois),
- Protection et mise en valeur de l'environnement à travers la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et la politique des espaces naturels sensibles pilotée par le Département de la Charente-Maritime via le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS)
- Mise en œuvre du Programme Alimentaire Territorial : mise en place d'espaces-tests, acquisition d'exploitations pour de la location/vente à des porteurs de projet, stockage foncier, restructuration foncière de sites d'exploitation, identification des biens vacants et sans maîtres, ...
- Accompagnement dans la sécurisation de l'implantation foncière du Groupe d'Etude et de contrôle des Variétés Et des Semences (GEVES), dont le maintien dans la commune de Saint-Pierre d'Amilly est hypothétique, en raison d'incertitudes quant à la situation juridique de l'occupation d'une partie des terres qu'il exploite et qui est mise à disposition par l'INRAe.

Ces quatre domaines d'intervention font l'objet de lettres de missions, annexées à la convention-cadre. Celle-ci sera valable à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2027.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

AR Prefecture

017-200041614-20221122-2022_11_10-DE
Reçu le 30/11/2022

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention-cadre et les lettres de missions annexées ci-après, et dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 28 novembre 2022

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Didier BARREAU



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20221122-2022_11_10-DE
Reçu le 30/11/2022